

**Aucune mise à pied, aucune sanction
pour les PsyEN, personnels infirmiers et médecins,
et personnels affectés en établissements médico-sociaux !**

Depuis le 5 août 2021, la loi relative à la gestion de la crise sanitaire impose à des centaines de milliers d'agents de la fonction publique, de salariés du privé, l'obligation vaccinale ou d'obtenir un « pass sanitaire » sous peine de suspension du contrat de travail et donc du salaire.

Pour l'exécutif, la priorité dans le contexte sanitaire n'a jamais été la santé des salariés ou même des citoyens dans leur ensemble. Pour preuve, aucun moyen supplémentaire n'a été donné aux hôpitaux que ce soit en termes humains ou de lits.

Dans l'Education nationale comme à l'hôpital : non au « pass sanitaire » !

Dans l'Education Nationale, la vaccination obligatoire s'impose aux PsyEN, les personnels de santé scolaire, et aux personnels affectés en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) qui doivent être totalement vaccinés d'ici au 15 octobre.

Alors que le nombre de postes de PsyEN, de médecins et de personnels infirmiers manquent partout et que le nombre de places en établissements médico-sociaux est notoirement insuffisant pour prendre en charge les élèves en difficulté, en situation de handicap ou à besoins particuliers... le gouvernement préfère suspendre les personnels non vaccinés plutôt que de créer les postes nécessaires et de recruter !

Il faut des recrutements, pas des licenciements !

La FNEC FP-FO n'acceptera pas qu'un seul collègue soit mis à pied. Elle n'acceptera aucune sanction, aucune retenue de salaire ! On a besoin de tout le monde à l'Education Nationale ! Assez de culpabilisation des personnels de la part de ceux qui détruisent l'Ecole !

La FNEC FP-FO invite les personnels menacés à prendre contact avec ses syndicats.

La FNEC FP-FO soutient les mobilisations en cours qui se situent sur le terrain de la défense de nos libertés individuelles et collectives, et de la préservation de nos acquis, à commencer par le statut de fonctionnaire et le Code du Travail.

à Montreuil, le 3 septembre 2021